

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 JUIN 2006
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (arrivé à 21h30), Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Madame VIALENC, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Adjoint au Maire.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame SAVARY HANEQUAND, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGLEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des ressources humaines), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

C'est avec regret que je vous informe de la démission d'Yves TOURNIER de notre Conseil.

Chacun sait ici le rôle qu'il a joué dès les premières années du mandat dans la procédure d'élaboration du P.L.U., qui a concrétisé notre vision équilibrée du développement de notre commune entre habitat, emploi et qualité de vie.

Nous étions entrés, durant ces deux dernières années, dans des phases opérationnelles de la mise en œuvre du P.L.U., sur lesquelles la majorité municipale était unie. Yves a porté ici même ces projets, dont celui de l'aménagement du chemin de la Pompe est le plus récent.

J'aurais souhaité –et je suis sûr de me faire l'interprète de la majorité municipale- qu'Yves poursuive, jusqu'à son échéance, cette collaboration fructueuse ; sa présence nous manquera mais, comme il l'a dit, il continuera à soutenir l'action de la Municipalité.

Au nom des Caudaciennes et des Caudaciens, en mon nom personnel, je remercie Yves pour son apport et son engagement au sein de notre commune.

C – INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en début de séance, propose de voter pour l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour soit :

- Sollicitation du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) pour le règlement de l'indemnité de résiliation de bail rural des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe »

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

3 voix contre : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

D – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2006

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2006.

Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité

E – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2006

Décision du Maire N° 2006-15 relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Gala pour un spectacle d'opérette le vendredi 31 mars 2006 à 21h00 à la MPT Henri Rouart. Le coût du spectacle est fixé à 5 000,00 €.

Décision du Maire N° 2006-16 relative à un renouvellement de contrat de maintenance entre la commune de La Queue en Brie et la société LOAN SOLUTIONS concernant le logiciel de gestion de la dette LOAN. Le coût annuel est fixé à 1 156,65 € TTC.

Décision du Maire N° 2006-36 relative à un renouvellement de contrat de maintenance entre la commune de La Queue en Brie et la société GFI PROGICIELS concernant le logiciel de gestion du temps GESTOR EASY. Le coût annuel s'élève à 130,32 € TTC pour la maintenance du matériel et à 949,47 € TTC pour la maintenance du logiciel.

Décision du Maire N° 2006-37 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, l'école Pauline Kergomard élémentaire et la société Poney des 4 saisons pour un séjour du 6 au 10 juin 2006. L'aide financière de la commune s'élève à 670 €.

Décision du Maire N° 2006-41 relative à une modification du montant maximum d'encaisse de la régie de recettes de la crèche collective Marie Verdure. A compter du 22 juin, le nouveau montant est fixé à 18 000 €.

Décision du Maire N° 2006-45 relative à une réforme du véhicule Citroën AX image immatriculé 5530PG94, céder à titre gratuit à la régie de quartier de l'hôtel de ville de Romainville.

Décision du Maire N° 2006-46 relative à une réforme du véhicule Renault 5 immatriculé 5282HP94, céder à titre gratuit à l'entreprise Chris auto à La Queue en Brie.

Décision du Maire N° 2006-47 relative à la cession de la balayeuse Scarab Minor. Cet engin sera repris en l'état par la société AMV pour la somme de 3 500 € TTC.

Décision du Maire N° 2006-48 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, l'école maternelle Gournay et la compagnie 3 mètres 33 pour un spectacle « contes de fées et autres calembredaines » pour le samedi 24 juin 2006 à 11h30. Le coût s'élève à 650 €.

Décision du Maire N° 2006-49 relative à un versement à la fédération française de cardiologie d'une participation solidaire de 300 € pour le parcours du cœur 2006.

Décision du Maire N° 2006-50 relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et la présidente du groupe FOUR DOM pour une prestation musicale le jour de la fête de la musique le 21 juin 2006 de 22h15 à 00h00. Le coût de cette prestation est fixé à 2 000 € TTC.

Décision du Maire N° 2006-51 relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et la présidente du groupe MORA MORA pour une prestation musicale le jour de la fête de la musique le 21 juin 2006 de 20h45 à 22h00. Le coût de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC.

Décision du Maire N° 2006-52 relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et la société ARTS ET FEUX pour l'organisation d'un feu d'artifice au stade annexe de Léo Lagrange le jeudi 13 juillet de 23h à 23h30. Le coût s'élève à 11 000 €.

F – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Décision Modificative n° 2 à caractère budgétaire post BP 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2006, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2006,

VU la décision Modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2006 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006,

VU le projet de DM n°2 post BP 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 440 273,20 € et de fonctionnement à 40 583,00 €,

VU l'avis de la commission des finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :**ARTICLE 1 : DECIDE** des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Contrat relatif aux jeux des écoles maternelles	922-211-6135	2 900	
Sous-Total 922		2 900	
Projet, journée européenne à Bruxelles Adaptation budget sports	924-422.1611 924-412-61558	1 800 - 4 040	
Subvention conseil général du 94 journée européenne	924-422.1-7473		1 800
Subvention conseil général du 94 projet multi thématique	924-422.1-7473		5 000
Sous-Total 924		- 2 240	+ 6 800
Elagage des arbres	928-823-6156	4 500	
Sous-Total 928		4 500	
Dotation nationale de péréquation	932-74127		17 105
FSRI D'Ile-de-France	932-743		16 678
Sous-Total 932			33 783
Virement à la section de d'investissement	939	35 423	
Sous-Total 939		35 423	
TOTAL FONCTIONNEMENT		40 583	40 583

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Barrières Hôtel de Ville + télésurveillance	900-020.1-2135	15 000	
Acquisition de matériels techniques	900-020.1-2188	5 050	
Sous-Total 900		20 050	
Travaux poste de police	901-112-2135	6 200	
Sous-Total 901		6 200	
Barrières +vestiaires Gournay	902-211-21312.1	7 100	
Travaux sur écoles élémentaires et bâtiments annexes	902-212-21312	- 9 500	
Sous-Total 902		- 2 400	
Eglise st Nicolas – restructuration de l'escalier	903-324.1-21318	77 000	
Sous-Total 903		77 000	
Auto laveuse – gymnase Pierre de Coubertin	904-411-2188	3 000	
Auto laveuse – stade Robert BARRAN	904-412-2188	2 940	
Coût supérieur arrosage automatique	904-412-2135	13 000	
Travaux de sécurisation Maison Pour Tous	904-422.22-2135	9 000	
Sous-Total 904		27 940	
Table spécifique planning familial	905-512.2-2184	170	
Sous-Total 905		170	
Travaux dans les logements communaux et local paramédical	907-71-2135	8 500	
Sous-Total 907		8 500	
Mobilier urbain	908-821-21578	8 500	
Avenant n°1 SNTTP –aire d'évitement rue du Général Leclerc	908-822-2151	8 013,20	
Honoraires	908-824-2031	- 6 200	
Démolition grange, presbytère et réalisation d'un mur de soutènement et d'une clôture	908-824-2138	292 500	
Sous-Total 908		302 813,20	

Emprunts	911-1641		401 350,20
Sous-Total 911			401 350,20
Virement de la section de fonctionnement	919		35 423,00
Sous-Total 919			35 423,00
Vente de la balayeuse	95		3 500
Sous-Total 95			3 500
TOTAL INVESTISSEMENT		440 273,20	440 273,20

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2006.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 922

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOI), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOI), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOI), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 932

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC.
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 939

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
4 abstentions : Mme BRANCHEREAU, Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 901

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 902

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 903

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
4 abstentions : Mme BRANCHEREAU, Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 904

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 905

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC.
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 907

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 908

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 919

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 95

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.
3 abstentions : Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GIRARD.

2 : Demande relative à la Dotation Globale d'Équipement pour 2006 (DGE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-2 à L2334-9,

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

VU la circulaire préfectorale du 2 mai 2006 confirmant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie que la ville de La Queue en Brie répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation Globale d'Équipement définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivité Territoriale,

CONSIDÉRANT le dossier de travaux de réhabilitation du parking municipal sis avenue du Maréchal Mortier et de divers aménagements urbains et paysagers à proximité de l'Hôtel de ville, de la poste et de divers commerces, dossier établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 183 822,50 H.T.,

VU le lancement par procédure adaptée préalable à la concrétisation du projet susmentionné,

CONSIDÉRANT que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre 908.824-2135 « Installations générales »

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DGE 2006 établi sur le dossier :

- de travaux de réhabilitation du parking municipal sis avenue du Maréchal Mortier et de divers aménagements urbains et paysagers à proximité de l'Hôtel de ville, de la poste et de divers commerces établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 183 822,50 H.T.,

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val de Marne une Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2006 pour un montant de 47 130 €,

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

3 : Création de deux postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU les articles L. 322-4-7 et R. 322-16-3 du Code du travail pris en application de l'article 55 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (date d'effet, 1^{er} mai 2005),

VU la circulaire DGEFP n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du C.A.E.,

CONSIDERANT que des besoins non satisfaits nécessitent la création de deux postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer 2 postes de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-1 du budget communal.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

4 : Adoption du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 5,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 portant approbation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en l'actualisant en fonction de la situation actuelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le tableau des effectifs (ci-annexé).

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

5 : Avis du Conseil Municipal relative à la demande d'adhésion de la ville d'Arcueil au SIRESCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Arcueil en date du 18 mai 2006 sollicitant l'adhésion de leur commune au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la REStauratiOn Collective),

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 13 juin acceptant de donner une suite favorable à la demande de la ville d'Arcueil relative à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion de la ville d'Arcueil,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville d'Arcueil au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

6 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Negresse Solitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Négresse Solitude située 12 avenue du Maréchal Mortier à La Queue en Brie (94510) dans le cadre des actions organisées sur la ville autour de la journée du 10 mai, date de commémoration de l'abolition de l'esclavage,

CONSIDERANT l'intérêt général que la municipalité de La Queue en Brie accorde au fonctionnement des associations et à l'intérêt particulier accordé à la journée du 10 mai,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle de 153 € à l'association Négresse Solitude domiciliée 12 avenue du Maréchal Mortier à La Queue en Brie (94510) pour l'organisation d'initiatives autour de la journée du 10 mai, date de commémoration de l'abolition de l'esclavage en France.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION

7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de voirie 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la commune de La Queue en Brie lors du Conseil Municipal du 24 mars 2006 pour les travaux de voirie année 2006,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 14 juin 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 juin 2006,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de retenir l'offre de l'entreprise VTMTTP sise 34 avenue du Général Leclerc à SANTENY (94440) pour un montant de 258 229,56 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses relatives au programme de travaux de la tranche Voirie 2006 seront imputées au chapitre 908.822.2151

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

8 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir relatif à trois bâtiments communaux sis 7 et 9 place de la Tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet consiste en la destruction de trois bâtiments municipaux se trouvant dans un état de délabrement avancé et de dislocation de la structure porteuse des dits bâtiments qui présentent des risques d'effondrement et de péril,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et Circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir relatif à trois bâtiments communaux sis 7 et 9 place de la Tour.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièce afférents à cette demande d'autorisation.

<p>21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOI), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC.</p> <p>1 voix contre : Mme BRANCHEREAU</p> <p>2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.</p>
--

9 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire relatif à la construction d'un mur de soutènement et d'une clôture sis 7 et 9 place de la Tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le dossier de permis de démolir relatif aux bâtiments communaux sis 7 et 9 place de la Tour

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un mur de soutènement qui permettra de garantir la bonne tenue du terrain et d'une clôture, en vue de valoriser le site,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et Circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire relatif à la construction d'un mur de soutènement et d'une clôture sis 7 et 9 place de la Tour.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièce afférents à ces demandes d'autorisation.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC.
1 voix contre : Mme BRANCHEREAU
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

10 : Avenant n°1 relatif au marché de travaux de réalisation de l'aire d'évitement rue du Général Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2005 approuvant l'implantation d'une aire d'évitement rue du général Leclerc,

VU la procédure adaptée lancée en novembre 2005 relative aux travaux de réalisation d'une aire d'évitement rue du général Leclerc,

VU le marché attribué à l'entreprise SNTTP, 2 rue de la Corneille à Fontenay sous Bois (94120) le 30 décembre 2005 pour un montant de 153 684,30 € H.T. (soit 183 806,42 € T.T.C.),

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°1 concernant une plus-value relative à des travaux de pose d'un tapis d'enrobé réalisés de nuit, d'un montant de 6 700 € H.T. et 8 013,20 € T.T.C. représentant 4,36 % du montant du marché,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 juin 2006,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et Circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation de l'aire d'évitement rue du général Leclerc passé avec l'entreprise SNTTP, 2 rue de la Corneille 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché pour un montant de 6 700 € H.T. et 8 013,20 € TTC soit 4,36 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 928 823 2151.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

11 : Avis sur le projet du Conseil Général du Val de Marne de procéder à la mise aux normes « accessibilité handicapés » des arrêts de bus ligne 207.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général du Val de Marne n°04-10-19 du 15 mars 2004 approuvant la première phase de travaux concernant les lignes de bus RATP 24, 110, 116, 117, 162, 181 et 393 ainsi que les arrêts à Mandres les Roses,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Général du val de Marne de poursuivre son programme d'accessibilité de 200 arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite d'ici 2006,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le département poursuit son engagement en proposant sa maîtrise d'ouvrage sur un programme pluriannuel des lignes RATP 56, 57, 104, 106, 118, 125, 132, 182, 184, 192, 207, 210, 396, SITUS 05, 10 et SETRA 23,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle procédure qui vise à confier la maîtrise d'ouvrage départementale au département du Val de Marne ce qui permettra d'harmoniser, de réduire sensiblement les délais administratifs et de répondre aux souhaits des partenaires financiers (Région Ile de France et STIF) d'avoir un interlocuteur unique sur ce dossier,

CONSIDERANT que sur la commune de La Queue en Brie la ligne RATP n°207 est concernée,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel projet de mise aux normes des arrêts de bus et de la maîtrise d'ouvrage départementale,

VU la lettre du 16 mai 2006 du département du Val de Marne sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier communal à cet effet,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 15 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2006 en particulier :

- Les voies correspondant au circuit des transports en commun d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2006.

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et Circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de mise aux normes des arrêts de bus en accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'ici 2006 dont ceux de la ligne n°207 sur le territoire de la commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : TRANSMET la demande à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne afin que celle-ci autorise le Conseil Général du Val de Marne à procéder aux travaux sur le domaine public communautaire dans les meilleurs délais.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

12 : Affectation d'un nom à la voie desservant des terrains sis 28-30 avenue du Buisson Fleuri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la déclaration de division foncière pour des terrains situés aux numéros 28 et 30 avenue du Buisson Fleuri,

CONSIDERANT l'intérêt de donner un nom à la voie privée de desserte interne afin de faciliter un certain nombre de formalités administratives,

CONSIDERANT que le nom choisi est en harmonie avec les appellations existantes dans le quartier,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la voie privée de desserte interne de la division sise 28-30 avenue du Buisson fleuri : « **allée des Agapanthes** »

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

13 : Sollicitation du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) pour le règlement de l'indemnité de résiliation de bail rural des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L2122-21 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Préemption Urbain notamment sur les zones AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 demandant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 décidant de confier à la SADEV 94, les opérations d'aménagement relatives à cette zone du chemin de la Pompe,

VU le traité de concession d'aménagement entre la ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 portant sur la saisine du SAF 94 pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 portant sur la sollicitation du S.A.F 94 pour l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe »,

VU l'avis de la brigade domaniale de la direction des services fiscaux du Val de Marne en date du 23 février 2006, qui estime l'indemnité de résiliation de bail rural à 1.17€ du m²,

VU les délibérations n°2006-29 et 2006-31 du Bureau Syndical du S.A.F 94 du 22 juin 2006,

CONSIDERANT que l'objet de la concession d'aménagement en date du 28 novembre 2005 est la réalisation par la SADEV 94 de l'opération d'aménagement dite « chemin de la Pompe »,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite développer sur ce secteur un programme de logements présentant une diversification de l'habitat et une mixité sociale entre logements locatifs sociaux et logements en accession à la propriété.

CONSIDERANT que l'acquisition de ces deux parcelles est nécessaire à la poursuite de l'intervention foncière liée à la réalisation de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de La Queue en Brie d'associer le SAF à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du SAF,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : SOLLICITE du SAF 94, agissant pour le compte de la ville, le règlement de l'indemnité de résiliation du bail rural de la parcelle AR 47 d'une superficie de 6488 m² et de la parcelle AR 48 d'une superficie de 11211 m², ces deux parcelles étant sises à « La Pompe » et le montant de l'indemnité de résiliation de bail rural étant respectivement de 7 590.96 € et de 13 116.87 €

ARTICLE 2 : APPROUVE, à cet effet, la convention tripartite à passer entre la ville, le S.A.F 94 et la SADEV 94, ayant notamment pour objet de substituer les engagements de la commune à la SADEV 94, à savoir le versement de 10% du prix du règlement de l'indemnité de bail rural, les impôts fonciers et la bonification des charges d'intérêt selon les modalités statutaires du SAF 94

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite régissant le portage des biens susvisés ainsi que l'ensemble des actes afférents auxdites acquisitions par le SAF 94.

<p>21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. SANGOI), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. POIVEY (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.</p> <p>2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.</p> <p>1 abstention : Mme VIALENC.</p>

La séance est levée à 21 heures 50.

Fait à La Queue en Brie le 27 juin 2006.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES